PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue mercredi le 16 décembre 2020, à 18 h 45 par visioconférence conformément aux arrêtés ministériels du 26 avril 2020 (2020-029) et du 4 juillet 2020 (2020-049).

Sont présents : Guy Leroux, conseiller; Chantale Giroux, conseillère; Ian Lacharité, conseiller; Bertrand Massé, conseiller; Raymonde Côté, conseillère; Pierre Côté, conseiller, formant quorum sous la présidence de la mairesse Carole Côté.

Est également présent Réal Dulmaine, directeur général et secrétaire-trésorier.

Constatation est faite que chaque membre du conseil a bien reçu l'avis de convocation.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse Carole Côté constate le quorum à 18 h 55 et déclare la séance ouverte.

2020-12-440 **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour a été remis à chaque membre du conseil. Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Pierre Côté d'approuver et d'adopter l'ordre du jour.

Ordre du jour

1. ouverture de la séance
2. adoption de l'ordre du jour
3. adoption du règlement numéro 2020-12-937 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 2008-12-662 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques »
4. adoption du règlement numéro 2020-12-938 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 2010-11-698 règlement créant une réserve financière pour la vidange des étangs d'épuration municipaux et le remplacement de certains équipements d'assainissement des eaux usées »
5. adoption du règlement numéro 2020-12-940 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 2020-05-929 décrétant des travaux pour l'aménagement de sentiers cyclopédestres dans le Parc des Générations et un emprunt pour en payer le coût »
6. affectation temporaire de Ghyslain Blanchard comme directeur du service des incendies
7. engagement de nouveaux pompiers volontaires
8. directeur du service des incendies et pompiers volontaires – offre d'emploi
9. pompiers volontaires et brigadières scolaires – rémunération 2021
10. affectation temporaire de Larry Couture comme inspecteur à la voirie
11. engagement d'un camionneur au service du déneigement
12. contrat de travail 2021-2025 de Réal Dulmaine
13. rencontre annuelle de concertation des organismes
14. période de questions
15. levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2020-12-441 **3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-12-937 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-12-662 CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES »**

Attendu que des modifications doivent être apportées au règlement 2008-12-662 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;
Attendu qu'un avis de motion du présent Règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 7 décembre 2020;
Attendu que le projet de Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 1er décembre 2020;
Attendu que le Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 10 décembre 2020;
Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent Règlement et renoncent à sa lecture;
Attendu que toute personne pouvait obtenir une copie du présent Règlement conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;
Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par la conseillère Raymonde Côté que le Règlement numéro 2020-12-937 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 2008-12-662 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques », Règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-12-937

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-12-662 CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES

Attendu que des modifications doivent être apportées au règlement 2008-12-662 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;
Attendu qu'un avis de motion du présent Règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 7 décembre 2020;
Attendu que le projet de Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 1er décembre 2020;
Attendu que le Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 10 décembre 2020;
Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent Règlement et renoncent à sa lecture;
Attendu que toute personne pouvait obtenir une copie du présent Règlement conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 5 du règlement 2008-12-662 est modifié et le nouvel article 5 se lit comme suit :

« Article 5 Droit à percevoir

Il est pourvu aux besoins du fonds par un droit payable, par tonne métrique, par chaque exploitant d'une carrière ou d'une sablière située sur le territoire de la municipalité et dont l'exploitation est susceptible d'occasionner le transit, sur les voies publiques municipales, des substances assujetties au présent règlement.

Le droit payable par un exploitant de carrière ou de sablière est calculé en fonction de la quantité réelle de substances, transformées ou non, qui transite à partir de son site et qui sont des substances assujetties.

En l'absence d'un système de mesure permettant d'établir le poids de chaque chargement, la quantité de substances assujetties équivaut à :

Type de véhicules	Charge utile en dehors de la période de dégel (T.M.)	Charge utile durant la période de dégel (T.M.)
Camion d'une seule unité muni de 3 essieux (10 roues)	14.5	12
Camion d'une seule unité muni de 4 essieux (12 roues)	19.25	16.75
Tracteur muni de 3 essieux combiné avec une semi-remorque munie de 2 essieux	26.25	21.25
Tracteur muni de 3 essieux combiné avec une semi-remorque munie de 3 essieux	31	25.5
Tracteur muni de 3 essieux combiné avec une semi-remorque munie de 4 essieux	35	30.25

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Carole Côté
Mairesse

Réal Dulmaine
Directeur général et secrétaire-trésorier

2020-12-442 **4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-12-938 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-11-698 RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA VIDANGE DES ÉTANGS D'ÉPURATION MUNICIPAUX ET LE REMPLACEMENT DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS RELIÉS AU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES »**

Attendu que des modifications doivent être apportées au règlement 2010-11-698 concernant la création d'une réserve financière pour la vidange des étangs d'épuration municipaux et le remplacement de certains équipements reliés au système d'assainissement des eaux usées;
Attendu qu'un avis de motion du présent Règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 7 décembre 2020;
Attendu que le projet de Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 1er décembre 2020;

Attendu que le Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 10 décembre 2020;
Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent Règlement et renoncent à sa lecture;
Attendu que toute personne pouvait obtenir une copie du présent Règlement conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;
Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Bertrand Massé que le Règlement numéro 2020-12-937 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 2010-11-698 règlement décrétant une réserve financière pour la vidange des étangs d'épuration municipaux et le remplacement de certains équipements reliés au système d'assainissement des eaux usées », Règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-12-938

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-11-698 RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA VIDANGE DES ÉTANGS D'ÉPURATION MUNICIPAUX ET LE REMPLACEMENT DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS RELIÉS AU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Attendu que des modifications doivent être apportées au règlement 2010-11-698 concernant la création d'une réserve financière pour la vidange des étangs d'épuration municipaux et le remplacement de certains équipements reliés au système d'assainissement des eaux usées;
Attendu qu'un avis de motion du présent Règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 7 décembre 2020;
Attendu que le projet de Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 1er décembre 2020;
Attendu que le Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 10 décembre 2020;
Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent Règlement et renoncent à sa lecture;
Attendu que toute personne pouvait obtenir une copie du présent Règlement conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Modification de l'article 5

L'article 5 du règlement 2010-11-698 est modifié et le nouvel article 5 se lit comme suit :

« Article 5 Montant projeté

Le conseil décrète par le présent règlement que le montant projeté de cette réserve est de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $), incluant les intérêts générés par les sommes versées à sa dotation.

Le conseil est autorisé, lorsqu'il effectue le paiement de dépenses prévues à la présente, à continuer de doter cette réserve pour atteindre le montant prévu au premier alinéa. »

Article 3 Modification de l'article 6

L'article 6 du règlement 2010-11-698 est modifié et le nouvel article 6 se lit comme suit :

« Article 6 Mode de financement

Les sommes affectées annuellement à la constitution de cette réserve financière proviennent de l'excédent provenant de la compensation exigée des propriétaires des immeubles raccordés au réseau d'égout pour les frais de ce service et ceux liés à son administration.

En plus des sommes mentionnées au paragraphe précédent, afin de constituer la réserve financière, le conseil est autorisé à imposer annuellement sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'égout municipal et sur tous les immeubles adjacents à une rue sur laquelle le réseau d'égout municipal passe, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Cette taxe spéciale ne s'applique pas aux immeubles à l'égard desquels des ententes industrielles relatives au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées sont en vigueur.

De plus, le conseil est autorisé à payer annuellement, à même le fonds général, la part qui aurait pu être exigée pour les immeubles communautaires si ceux-ci étaient imposables. »

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Carole Côté	Réal Dulmaine
Mairesse	Directeur général et secrétaire-trésorier

2020-12-443 **5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-12-940 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-05-929 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DE SENTIERS CYCLOPÉDESTRES DANS LE PARC DES GÉNÉRATIONS ET UN EMPRUNT POUR EN PAYER LE COÛT »**

Attendu que la dépense et l'emprunt prévus au Règlement numéro 2020-05-929 doivent être modifiés;

Attendu que la Municipalité est notamment régie par les dispositions de la *Loi sur la*

Fiscalité municipale et du *Code municipal du Québec*;
Attendu qu'un avis de motion du présent Règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 7 décembre 2020;
Attendu que le projet de Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 2 décembre 2020;
Attendu que le Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 10 décembre 2020;
Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent Règlement et renoncent à sa lecture;
Attendu que toute personne pouvait obtenir une copie du présent Règlement conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;
Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par la conseillère Chantale Giroux que le Règlement numéro 2020-12-937 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 2020-05-929 décrétant des travaux pour l'aménagement de sentiers cyclopédestres dans le Parc des Générations et un emprunt pour en payer le coût », Règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-12-940

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-05-929 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DE SENTIERS CYCLOPÉDESTRES DANS LE PARC DES GÉNÉRATIONS ET UN EMPRUNT POUR EN PAYER LE COÛT

Attendu que la dépense et l'emprunt prévus au Règlement numéro 2020-05-929 doivent être modifiés;
Attendu que la Municipalité est notamment régie par les dispositions de la *Loi sur la Fiscalité municipale* et du *Code municipal du Québec*;
Attendu qu'un avis de motion du présent Règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 7 décembre 2020;
Attendu que le projet de Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 2 décembre 2020;
Attendu que le Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 10 décembre 2020;
Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent Règlement et renoncent à sa lecture;
Attendu que toute personne pouvait obtenir une copie du présent Règlement conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 2 du règlement numéro 2020-05-929 est modifié et le nouvel article 2 se lit comme suit :

> **« Article 2 Objet**
>
> Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux pour l'aménagement de sentiers cyclopédestres dans le Parc des Générations
>
> Ces travaux sont évalués à 186 770 $, incluant les imprévus, les taxes, les frais incidents et les frais de financement, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Samuel Veilleux, ing., laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A. »

Article 3

L'article 3 du règlement numéro 2020-05-929 est modifié et le nouvel article 3 se lit comme suit :

> **« Article 3 Dépenses autorisées**
>
> Aux fins des dépenses décrites à l'article 2 du présent règlement, le conseil décrète une dépense n'excédant pas 186 770 $. »

Article 4

L'article 4 du règlement numéro 2020-05-929 est modifié et le nouvel article 4 se lit comme suit :

> **« Article 4 Emprunt**
>
> Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, le conseil décrète un emprunt de 186 770 $, sur une période de 10 ans. »

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Carole Côté	Réal Dulmaine
Mairesse	Directeur général et secrétaire-trésorier

2020-12-444 **6. AFFECTATION TEMPORAIRE DE GHYSLAIN BLANCHARD COMME DIRECTEUR DU SERVICE DES INCENDIES**

Attendu que Richard Hébert a informé la Municipalité le 7 décembre 2020 de sa démission de son poste de directeur du service des incendies et que son dernier jour de travail sera le 9 janvier 2021;
Attendu que la mairesse et le directeur général ont rencontré Ghyslain Blanchard;

Attendu qu'une offre d'emploi sera publiée pour recruter un nouveau directeur du service des incendies;
Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par la conseillère Raymonde Côté d'affecter temporairement Ghyslain Blanchard à compter du 10 janvier 2021 comme directeur du service des incendies jusqu'à l'engagement d'un nouveau directeur et de le rémunérer au taux horaire de 30.57 $. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2020-12-445 **7. ENGAGEMENT DE NOUVEAUX POMPIERS**

Attendu que la brigade incendie ne compte que 10 pompiers actuellement;
Attendu que la Municipalité désire augmenter le nombre d'effectifs du service incendie;
Attendu que trois candidats ont été rencontrés;
Attendu la recommandation des membres du comité de sélection;
Attendu l'obligation de former les nouveaux pompiers qui n'ont pas la formation de Pompier I;
Attendu que le Service aux entreprises du Centre-du-Québec offre le programme de formation Pompier 1;
Attendu que la formation s'étalera sur deux années financières;
Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Pierre Côté :

. de ratifier l'engagement de Zachary Pétrin à titre de pompier stagiaire à la condition de recevoir un certificat de santé émis par son médecin traitant ainsi que le document signé à l'effet qu'il s'engage à rembourser les frais de formation et de perfectionnement s'il quitte pour un autre service incendie ou sans motif raisonnable pour une période de trois ans après la fin de sa formation;
. de le rémunérer selon la grille de salaire des pompiers volontaires;
. de ratifier son inscription au programme de formation Pompier 1 offert par le Service aux entreprises du Centre-du-Québec, le coût étant de 6 025 $ incluant la formation de secourisme
. de lui rembourser sur la présentation de pièces justificatives les frais de déplacements et les autres frais inhérents conformément aux directives en vigueur;
. d'amender le poste budgétaire 0222011454 d'une somme de 6 025 $ en prenant une somme de 4 400 $ du poste 0222035442 et le solde du revenu reporté d'une aide financière reçue de la MRC de Drummond pour la formation de pompier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2020-12-446 **8. DIRECTEUR DU SERVICE DES INCENDIES ET POMPIERS VOLONTAIRES – OFFRE D'EMPLOI**

Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par la conseillère Chantale Giroux :

. de publier dans les différents outils de communication de la Municipalité ainsi que sur les différents sites d'emploi une offre d'emploi pour le poste de directeur du service des incendies;
. de ratifier la publication dans les différents outils de communication de la Municipalité ainsi que sur les différents sites d'emploi une offre d'emploi pour des postes de pompiers volontaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2020-12-447 **9. POMPIERS VOLONTAIRES ET BRIGADIÈRES SCOLAIRES – RÉMUNÉRATION 2021**

Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par le conseiller Ian Lacharité d'indexer de 1 % à compter du 1er janvier 2021 :

. le taux horaire des brigadières scolaires;
. les taux horaires de la rémunération des pompiers volontaires sauf celui pour la formation qui demeure le taux du salaire minimum en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2020-12-448 **10. AFFECTATION TEMPORAIRE DE LARRY COUTURE COMME INSPECTEUR À LA VOIRIE**

Attendu que Richard Hébert a informé la Municipalité le 7 décembre 2020 de sa démission de son poste d'inspecteur à la voirie et que son dernier jour de travail sera le 9 janvier 2021;
Attendu que le directeur général a rencontré Larry Couture;
Attendu la convention collective en vigueur;
Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par le conseiller Bertrand Massé d'affecter temporairement Larry Couture comme inspecteur à la voirie à compter du 10 janvier 2021 et de le rémunérer au taux horaire prévu à la convention collective. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2020-12-449 **11. ENGAGEMENT D'UN CAMIONNEUR AU SERVICE DU DÉNEIGEMENT**

Attendu que Richard Hébert a informé la Municipalité le 7 décembre 2020 de sa démission de son poste d'inspecteur à la voirie et que son dernier jour de travail sera le 9 janvier 2021;
Attendu que Sylvain Mallette a une expérience comme camionneur pour des entreprises en déneigement;
Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par la conseillère Chantale Giroux de ratifier l'engagement en date du 13 décembre 2020 de Sylvain Mallette comme camionneur au service du déneigement à temps plein pour la fin de l'hiver 2020-2021 et de le rémunérer selon la convention collective en vigueur. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2020-12-450 **12. CONTRAT DE TRAVAIL 2021-2025 DE RÉAL DULMAINE**

Attendu que la Municipalité désire consigner à un contrat les conditions de travail de Réal Dulmaine comme directeur général et secrétaire-trésorier;
Attendu que le contrat vise la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025;
Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le présent contrat;
Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par le conseiller Bertrand Massé d'autoriser la mairesse Carole Côté à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de travail à intervenir avec Réal Dulmaine. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Copie du contrat de travail est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2020-12-451 **13. RENCONTRE ANNUELLE DE CONCERTATION DES ORGANISMES**

Attendu qu'une rencontre annuelle de concertation des organismes est prévue au plan d'action de la Politique familiale municipale et de la Politique municipale des aînés;
Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par la conseillère Raymonde Côté de tenir la rencontre de concertation des organismes par visioconférence lundi le 15 février 2021 à 18 h 30 et d'y inviter les représentants de l'A.F.E.A.S., la FADOQ Club de Wickham, la Maison des Jeunes de Wickham, la Société St-Jean-Baptiste, section locale, le Comité Loisirs Cultures Sports, le Comité de la Protection du Voisinage Bon voisin Bon œil, le conseil d'établissement de l'école St-Jean, la Fabrique Sacré-Cœur-de-Jésus et la coordonnatrice de la bibliothèque. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question écrite n'a été reçue.

2020-12-452 **15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé le conseiller Guy Leroux que la présente séance soit levée à 19 h 05. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Carole Côté Mairesse	Réal Dulmaine Directeur général et secrétaire-trésorier

---

Je, Carole Côté, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Carole Côté
Mairesse